

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [annecarine-martin-cssmv-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/5f6e21af1496b702fb78b1c0)
<https://www.cadre21.org/membres/5f6e21af1496b702fb78b1c0>

Date d'obtention : 2025-01-06 17:00:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Recevoir l'information d'un potentiel partage d'image/photo contenant de la pornographie juvénile d'un ou une élève.
- 2- Déclencher le protocole Sexto avec l'élève qui dénonce la situation et/ou vit la situation et remplissant le questionnaire de la trousse.
- 3- Rencontrer tous les témoins impliqués en remplissant le questionnaire avec eux.
- 4- Rencontrer l'élève qui a reçu et ou partager les images.
- 5- À tous les élèves impliqués, je dois confisquer le téléphone.
- 6- Contacter les policiers afin qu'ils puissent poursuivre l'enquête.
- 7- Sensibiliser les élèves ainsi que les parents de manière éducative la nature criminelle des comportements liés au sextage.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- 1- Si l'élève refuse de collaborer en remettant son téléphone, je préviens la police qui prendra en charge l'élève afin d'éviter la propagation et l'intégrité des élèves misent en cause.
- 2- Si le parent vient dénoncer une situation où il y a ou pense qu'il y a présence de pornographie juvénile sur le téléphone de son enfant, je le réfère à la police. Par contre, si ce même élève vient dénoncer une situation, je me dois d'enclencher le protocole Sexto.
- 3- Si après avoir appliqué le protocole Sexto l'image s'avère ne pas être de la pornographie juvénile, les conséquences applicables seront ceux de l'école. Toutefois, je dois m'assurer que la propagation cesse pour l'intégrité physique et psychologique de l'élève.
- 4- S'il y a de la malveillance, on rencontre l'élève, on confisque le téléphone mais on ne complète pas la trousse Sexto. On appelle la police afin qu'elle puisse poursuivre l'enquête.
- 5- Si les photos ont été envoyés à un adulte, j'applique le protocole Sexto avec l'adolescent et j'informe le corps policier qu'un adulte est impliqué dans la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, confisquer le téléphone semble l'application la plus délicate.

Confisquer un téléphone à un adolescent est souvent perçu comme signe de conséquence. Prendre le temps d'expliquer pourquoi il en est ainsi sera très important. Nous devons amener l'élève à comprendre l'intervention et que cela est nécessaire au terme de la loi afin de protéger l'intégrité de tous.